

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 21-2025

Portant interdiction provisoire de circuler
Annule et remplace arrêté n°20-2025

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves du 24 février 2025 et que pour faciliter le bon déroulement du défilé du carnaval, le Samedi 8 mars 2025, dans les rues du village, il y a lieu d'interdire la circulation, comme ci-après,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite allée de la Ferrage à partir du carrefour avec l'esplanade Jean Mane, et dans la grande Rue dans sa totalité.

Le Samedi 8 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la mairie et les barrières par les organisateurs pour les intersections avec la grande Rue.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 04 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

05/03/2025

Le Maire,
Marc Malfatto



